



Fédération  
Syndicale  
Unitaire



Section du Rhône

Lyon le 25 janvier 2018

**M. l'inspecteur d'académie**

Directeur académique des Services de  
l'Education Nationale du Rhône

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Nous souhaitons vous interpeller quant à vos prises de décisions récentes concernant les temps partiels, sans dialogue avec les représentants des personnels.

Dans votre courrier du 15 janvier reçu dans les boîtes lprof le 17 janvier, soit 3 jours avant la date limite de dépôt des demandes de travail à temps partiel pour la rentrée prochaine, vous indiquez refuser d'accorder un 80% aux personnels pour élever un enfant de 3 à 16 ans. A cette décision prise dans un contexte de restriction budgétaire, s'ajoute votre annonce de ne plus vouloir d'associations composées de quatre 80% complétés par un personnel à 100%. Ces mesures sont de nouvelles restrictions aux droits des personnels de travailler à temps partiel, droits déjà altérés dans notre département. Le déficit chronique en personnel dans le Rhône, renforcé par vos choix de carte scolaire, presse les collègues chaque fois un peu plus quand à leurs droits individuels : disponibilité, temps partiel, formation, mutation...

Cette dégradation constante de leurs conditions de travail crée un vrai mal être dans la profession, et la rend de moins en moins attractive. Le déséquilibre entre vie personnelle et professionnelle conduit les collègues à s'interroger sur la poursuite de l'exercice de leur métier. Sachant que nos collègues du second degré peuvent prétendre à des conditions bien plus favorables, cela accroît leur désarroi.

Dans un autre courrier du 15 janvier, vous indiquez que le temps partiel est incompatible avec un poste en ULIS. Nous sommes en désaccord profond avec cette nouvelle décision, et pensons sincèrement qu'elle sera contre productive. Ces postes sont déjà peu attractifs et beaucoup restent vacants à l'issue du mouvement, ce qui conduit à y affecter d'office des enseignants peu expérimentés et non spécialisés.

Restreindre le droit des collègues spécialisés et engagés volontairement sur ces postes va aggraver une situation déjà problématique puisque plusieurs nous ont déjà

indiqué qu'ils ne renonceraient pas au temps qu'ils souhaitent consacrer à leur famille, même s'ils regretteront sincèrement leur travail en ULIS. Le dispositif ULIS, par nature, fonctionne en équipe, avec les enseignants des classes où sont inclus les élèves inscrits en ULIS, et ce, indépendamment de la quotité de travail de chacun. Il nous semble bien plus important que les élèves bénéficient d'un enseignant formé, compétent et motivé.

Aussi nous vous demandons de revenir sur ces dernières décisions qui vont in fine impacter négativement le fonctionnement des écoles tant du point de vue des enseignants que du point de vue des élèves.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'inspecteur d'académie, à notre attachement à l'école publique et à la défense des intérêts de ses maîtres et de ses élèves et nous sollicitons une audience conjointe afin d'évoquer avec vous ces différents points.